



MONTANT NOTE DE FRAIS SUR BULLETIN DE SALAIRE

Par Iacrosieresamuse

Bonjour,

Notre RH indique qu'à partir du mois de janvier 2018, le montant des notes de frais remboursés liés à l'activité professionnelle seront inscrits sur le bulletin de paie.

Est-ce une obligation légale ?

Les frais sont remboursés au frais réels pour la partie hôtel sur la base maximum de 125 ? en soirée étape et le déjeuner du midi sur le montant maximum défini par la sécurité sociale. Il ne s'agit pas d'un avantage en nature.

Pouvez-vous me dire si a le droit de nous imposer cette information et pourquoi ?

Merci.